

DOCUMENT AFFICHÉ
DU 29/01/26 AU 13/02/26 -

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+1
Pour	: 09
Contre	: 0
Abstention	: /

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT**

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à 9 heures trente, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 janvier 2026.

Étaient présents : Claude Nebon, Jérôme Amouriq, Jean Pierre Martin, Robert Nebon, Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Joël Reynier (suppléant),

Étaient excusés et représentés : René Eymery (pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (pouvoir donné à Claude Nebon), Nathalie Baille (pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Était absent : Pascal Gael

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François Tourres,

Objet : Choix du mode de consultation pour le bureau d'études spécialisé en génie écologique – relèvement du niveau alluvionnaire du Drac

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de solliciter la compétence d'un bureau d'étude spécialisé en génie écologique afin d'élaborer un projet, un DCE, suivre les travaux, dans un dispositif technique relatif à l'implantation de lignes de pieux d'acacias dans le Drac générateur de pertes de charges dans l'écoulement des matériaux solides.

L'esprit de ce projet est de relever le niveau alluvionnaire du lit du Drac et par là même, de faciliter le franchissement par la faune piscicole du passage entre le lit vif du cours d'eau et le pré bassin n°1 de la passe à poissons.

Monsieur le Président propose qu'il soit fait référence à la délibération du 26 janvier 2026, relative au choix de mode de gestion selon les seuils de dépenses prévisibles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Président à mettre en œuvre les procédures de consultation en génie écologique, lui donne tout pouvoir pour la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.
- Donne un avis favorable à l'application d'une délibération de principe relative aux procédures à suivre en fonction des montants des dépenses prévisibles.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean François Tourres



Commission syndicale du 26 janvier 2026

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président

Claude Nebon

